

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	050	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉGLY**

DATE DE CONVOCAATION 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2023	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	Absents représentés : MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	Absents excusés : M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 23	MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance. .

CDEA – FONDS DE CONCOURS REPER DANS LE CADRE DU CRTE

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable, expose à l'assemblée que Cœur d'Essonne Agglomération a inscrit son territoire dans une transition écologique et une dynamique de cohésion territoriale au travers d'un projet global. Dans ce cadre, elle a conclu en décembre 2021 un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État qui acte l'ensemble des actions et projets du territoire dans ces domaines.

Il ajoute qu'en cohérence avec le CRTE, CDEA dans son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022-2026 a inscrit 2 millions d'euros à destination des projets vertueux écologiquement des communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur BREHIER précise que ce fonds de concours apporte un complément financier à hauteur de 50 % du reste à charge des opérations réalisées par les communes.

Il souligne qu'Égly, pour l'année 2023, sollicite Cœur d'Essonne Agglomération pour le versement du Fonds de concours pour deux opérations :

- la rénovation énergétique de la mairie,
- la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT.

Les plans de financement de ces deux opérations sont les suivants :

Rénovation énergétique de la Mairie :

Coût total de l'opération HT :	251 114.09 €
Coût total de l'opération TTC :	301 336.91 €
DSIL 2022 (40%)	100 445.64 €
Fonds de concours 2022	100 445.64 €
Autofinancement	50 222.81 €
TOTAL RECETTES	251 114.09 €

**École Maternelle Charles PERRAULT**

Coût total de l'opération HT	507 373.60 €
Coût total de l'opération TTC	608 848.32 €
DSIL 2023	0.00 €
Fond Vert 2023	en attente
Contrat de partenariat Départemental	42 533.06 €
Fonds de concours REPER	232 420.27 €
Autofinancement	<u>232 420.27 €</u>
TOTAL RECETTES	507 373.60 €

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de relance et de transition écologique conclu entre Cœur d'Essonne agglomération et l'État,

VU le PPI 2022-2026 de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune d'Égly a réalisé deux opérations inscrites au CRTE et susceptibles de bénéficier du fonds de concours REPER de CDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération l'attribution du fonds de concours REPER pour les opérations suivantes :

- la rénovation énergétique de la mairie,
- la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits en résultant seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 27.9.23
et de la publication le : 02/10/23
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

MATI Édouard

